

# statuts de l'association Pontaniou pour s'évader !

## ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **Pontaniou pour s'évader !**

## ARTICLE 2 - OBJET

Cette Association a pour but de soutenir et de promouvoir la démarche collective du projet de rénovation et d'ouverture du site de l'ancienne prison de Pontaniou de Brest (29200). L'association s'intéressera aux animations historiques et culturelles en lien avec la population.

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Pontaniou 29 200 Brest.

## Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

## ARTICLE 6 - ADMISSION

Le bureau de l'association valide les demandes d'adhésion de membres.

## ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale de l'association, celle ci est fixée pour la première année à la somme de 3€.

Peut être membre de l'association une personne physique ou une personne morale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée supérieur à la cotisation annuelle et défini annuellement par l'assemblée générale de l'association.

## ARTICLE 8 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale.
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Les adhérents démissionnaires ou exclus n'ont aucun recours quant aux cotisations versées.

La non reconduction d'une adhésion sur décision du bureau n'aura pas être justifiée.

## ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- Les subventions éventuelles,
- Le produit des manifestations et activités,
- Le don, le mécénat et plus généralement toute autre ressource, qui ne serait pas contraire aux lois en vigueur. et toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend les adhérents de l'association à jour de leur cotisation à la date de l'assemblée.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et d'un éventuel droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les adhérents peuvent se faire représenter par un autre adhérent, le nombre de pouvoirs par membre présent étant limité à 2.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

#### **ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU**

L'association est dirigée par un conseil de 2 membres au moins et 10 au plus, élus pour l'année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- un président,
- un trésorier,
- un secrétaire.

Le trésorier pouvant faire office de secrétaire si nécessaire.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

#### **ARTICLE 13 – INDEMNITES**

Les fonctions des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE 14 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.